

Repas froid de secours *	5,67 €	5,61 €
<i>*En cas de non inscription dans les délais</i>		
Accueil PAI*	1,65 €	2,09 €
<i>*avec repas fourni par la famille</i>		
Coupon bénévoles *	3,36 €	3,33 €
<i>*facturé à la coopérative scolaire</i>		
Repas adulte	6,19 €	6.13 €
Garderie périscolaire	2019-2020	Rappel 2018-2019
La séquence	1.65 €	2,09 €
Si non inscription	2,06 €	2,60 €
<i>sauf non inscription S3 : facturé par séquence entamée</i>		
Pénalité de retard	5,15 € par 1/4h	5,10 € par ¼ h
Coupon bénévoles	pris en charge par la collectivité	

Rappel des séquences de garderie :

M1 - garderie du matin	De 07h30 à 08h20
M2 – garderie du midi avant repas	De 11h30 à 12h15
M3 – garderie du midi après repas	De 12h45 à 13h20
S1 – garderie du soir 1	De 16h30 à 17h10
S2 – garderie du soir 2	De 17h10 à 17h50
S3 – garderie du soir 3	De 17h50 à 18h30

Etude surveillée	2019-2020	Rappel 2018-2019
-------------------------	------------------	-------------------------

Inscription au trimestre 1 ou 2 fois par semaine

1 fois par semaine	17,17 €	17€
2 fois par semaine	27,27 €	27€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs du restaurant scolaire et des services périscolaires pour l'année scolaire 2019-2020,

MODIFIE l'annexe des tarifs à compter du 01 septembre 2019

2. Délibération 2019_45 - Service périscolaire / Modification du règlement intérieur

M. Gabriel Amblard rappelle que les règlements intérieurs sont adoptés par le Conseil Municipal et peuvent être modifiés à tout moment par une nouvelle délibération.

M. Gabriel AMBLARD, adjoint en charge de la Vie scolaire informe le conseil que suite à l'augmentation des effectifs de l'école et à l'ouverture d'une huitième classe les modalités d'accueil des enfants au restaurant scolaire et à la garderie périscolaire doivent être aménagées :

Les principales modifications concernent :

- Passage à 3 services sur le temps méridien
- Pérennisation d'une garderie du midi après-repas
- Division des plages de garderie du soir en 3 créneaux au lieu de 2

Après lecture du règlement intérieur, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du règlement intérieur du service périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur du service périscolaire tel qu'exposé
FIXE le délai d'application au 02 septembre 2019

3. Délibération 2019_46 - Recensement de la population / Désignation d'un coordonnateur communal

Le maire informe l'assemblée que le recensement de la population se déroulera du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2020 et qu'il convient de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 25 février 2019

Vu le profil et l'accord de l'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet 17h30 pour effectuer cette mission

Sur le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la nomination d'un agent communal comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui devra :

- Assister à la réunion de formation (1 jour en octobre-novembre)
- Préparer le recensement (8 jours environ entre novembre - début de la collecte)
- Encadrer le travail des agents recenseurs (11 jours environ du 16 janvier au 15 février 2020)
- Utiliser l'outil informatique (application informatique du recensement, communication par mails et outils informatiques de base)

Dit que coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS)

Dit que les budgets seront prévus au budget supplémentaire

4. Etablissement Public Foncier Local (EPFL) / Avenant financier à la convention de portage n°19-428 – Route Royale => délibération reportée

5. Délibération 2019_47 - Budget communal Décision modificative n°1/ Travaux d'aménagements de la RD 991 et enfouissements de réseaux

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin d'expliquer le montage financier de l'opération des travaux d'aménagements et d'enfouissements des réseaux sur la route départementale 991.

La commune a souhaité aménager l'entrée d'agglomération dans sa partie sud : de la route de Chambéry jusqu'aux feux de l'Alliu.

Ce projet concerne plusieurs volets :

1. Sécurisation de la voirie, réhabilitation des réseaux eaux pluviales et incendie et des aménagements paysagers sous maîtrise d'ouvrage communale. Le projet consiste à aménager la voirie de plateaux surélevés visant à sécuriser la circulation et les carrefours, de créer un stationnement sur l'accotement de la RD991 pour le stationnement des convoyeurs de fonds du crédit agricole afin de fluidifier le trafic et sécuriser les accès aux commerces.

Par ailleurs la communauté d'agglomération - Grand Lac qui a la compétence transport est concernée par la réalisation d'un arrêt de bus en encoche et par l'accès à l'aire de service au niveau des conteneurs de déchets.

☒ Une convention technique tripartite entre le Département, Grand Lac et la commune a été établit (délibération du conseil municipal du 08/04/2019).

2. Réhabilitation des réseaux humides (eau potable et eaux usées) sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération - Grand Lac.

☒ Une convention de groupement de commande entre la commune et la communauté d'agglomération - Grand Lac a été approuvée par délibération le 20/12/2018 et signée le 07/01/2019.

Le marché pour le groupement de commande Commune de Viviers du Lac / Grand lac a été attribué à EIFFAGE pour les montants suivants et affecté au budget communal :

Tranche ferme Commune de Viviers du Lac :

- Travaux préparatoires :	39 279,80 € HT soit 47 135,76 € TTC au 4581 – 212
- Travaux de terrassements de voiries :	255 726,60 € HT soit 306 871,92 € TTC au 4581 – 212
- Travaux du réseau eaux pluviales :	39 536,00 € HT soit 47 443,20 € TTC
- Place pour les convoyeurs de fonds :	5 986 € HT soit 7 183,20 TTC au 4581 -212

Tranche optionnelle Commune de Viviers du Lac

- Travaux d'enrobés :	63 877,00 € HT soit 76 652,40 TTC au 4581-212
-----------------------	---

Total acte d'engagement / Viviers du Lac : 404 405,40 € HT / 485 286,48 TTC

☒ Les réseaux d'eaux pluviales de voirie étant à la charge de la commune, il convient de créer une nouvelle opération n° 231 – Eaux pluviales et d'inscrire cette dépense au compte 21538 – Autres réseaux, service 212 – RD 991. Les crédits seront virés du compte 204132.

Les crédits de 437 843,28 € sont inscrits au compte de tiers 4581-212

Tranche ferme Communauté d'agglomération – Grand Lac :

- Alimentation eau potable	
Conduite principale :	123 077,10 € HT
Branchements particuliers :	29 864,90 € HT
- Assainissement :	28 070,60 € HT

Les crédits sont inscrits au budget communal au compte 4581-212 pour 437 844,32 € TTC Ils concernent les travaux préparatoires, les terrassements de voiries et la place pour les convoyeurs de fonds.

Le département de la Savoie a proposé de verser une participation pour le financement des travaux par le biais des amendes de police de la circulation routière dont le montant pourrait s'élever à 141 044 €. Le crédit agricole par ailleurs financera la place réservé aux convoyeurs de fonds. Les crédits seront prévus au 4582-212.

Le delta de l'opération sous mandat sera versé par le biais d'une subvention communale au compte 2041412/041 – Subvention d'équipement versées aux communes - bâtiments, installations.

Cette subvention sera amortie sur une durée de 20 ans aux comptes suivants :

- En section de fonctionnement au compte 6811/042
- En section d'investissement au compte 2820414/040

3. *Réhabilitation des réseaux secs (télécom, électricité et éclairage public avec maîtrise d'ouvrage déléguée au SDES*

☒ Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière avec le SDES (délibération du 16/02/2017)

Le montant total de la participation de la commune s'élève à 137 831,99 €

- Travaux d'électricité 14 540,14 €
- Travaux télécom : 38 598,01 €
- Travaux éclairage public : 84 693,84 €

Les crédits sont prévus au budget au compte 2041582 pour 53 138,01 € pour les travaux télécom, électricité, maîtrise d'œuvre et frais de délégation de maîtrise d'ouvrage, et, à l'opération 212 compte 21538 – autre réseaux pour les travaux d'éclairage public pour un montant de 84 700 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1

6. Délibération 2019_48 - Protocole d'aménagement et réduction du temps de travail (ART) / Avenant n°1 au protocole pour les services techniques

M. Gabriel AMBLARD, adjoint délégué aux Ressources humaines, rappelle au conseil que la durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine, décomptée sur une base annuelle de 1607 heures. L'organe délibérant peut, après avis du CT, réduire la durée annuelle pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et la définition des cycles de travail qui en résultent. Sont notamment visés le travail de nuit, le dimanche, en horaire décalé, en équipes et les cas de modulation importante des cycles de travail, de travaux pénibles ou dangereux.

Les collectivités ont négocié un protocole d'accord d'A.R.T.T. suite à la mise en place des 35 heures. Cependant, cet aménagement peut être modifié par avenant après avis du comité technique qui doit être obligatoirement saisi de toutes les modifications du protocole initial.

Dans ce cadre, la commune est amenée à modifier le protocole d'Aménagement et Réduction du Temps de travail adopté le 26/11/2001 pour les services techniques afin d'améliorer l'organisation générale du service.

Le service était composé de 3 agents :

- ☞ Un adjoint technique chargé de l'aménagement paysager et des espaces verts
- ☞ Un adjoint technique principal 2^{ème} classe chargé de l'entretien des bâtiments, des voiries et du réseau d'éclairage public et eaux pluviales
- ☞ Un adjoint technique principal 1^{ère} classe chargé du réseau d'eau potable et incendie, de l'entretien des bâtiments et des voiries en renfort

Suite aux départs de l'adjoint technique au 01/06/2019 et de l'adjoint technique principal 2^{ème} classe au 09/09/2019, d'une part, et à la fin de la mise à disposition de service auprès de la

communauté d'agglomération de GRAND LAC suite au transfert de la compétence eau potable au 01/01/2017, d'autre part, la commune a décidé de réorganiser le service autour d'un binôme de deux agents polyvalents :

- ☞ un agent chargé de coordonner le service et de prendre en charge la partie espaces verts (en cours de recrutement)
- ☞ un agent en charge des bâtiments, voirie et réseaux

Actuellement, les services techniques ont un cycle de travail de 7h75 sur 5 jours avec 21 jours de RTT + 2 jours équivalence neige avec un cycle d'astreinte d'une semaine sur deux sur une période de 7 jours.

M. Gabriel AMBLARD propose de passer à un cycle de travail de 7 h sur 5 jours

Le comité technique saisi le 09 juillet 2019 et a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le présent rapport

AUTORISE Le Maire à signer l'avenant au protocole d'aménagement et réduction du temps de travail des services techniques.

7. Délibération 2019_49 - Fonds de concours aux communes / Autorisation de signature d'une convention d'attribution financière par Grand Lac

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait sollicité Grand Lac pour l'attribution d'un Fonds de concours pour les travaux de remplacement des lampes à sodium de l'éclairage public par des éclairages à LED.

Le montant total de l'opération représente 22 650,00 euros HT. Le montant restant à charge de la commune avant le financement de Grand Lac est de 18 150,00 euros (déduction faite de la subvention du SDES de 300 € par lampe.

La commission des finances du 24 juin 2019 a validé l'éligibilité du projet et propose de financer le projet à hauteur de 9 060 euros.

La convention jointe en annexe définit les conditions de versement du fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le montant de 9 060 euros versé à la commune de Viviers-du-Lac,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à mettre en œuvre le règlement de l'aide dès que les conditions mentionnées dans la convention seront réalisées.

8. Délibération 2019_50 – Intercommunalité / Fixation du nombre et de la répartition des sièges de la prochaine assemblée communautaire

Monsieur le Maire rappelle que le prochain renouvellement général des conseils municipaux aura lieu en mars 2020. Le nombre et la répartition des sièges de la future assemblée communautaire doivent être fixés dès 2019.

L'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis soit selon la répartition de droit commun (répartition fixée par les textes, la loi attribuant un nombre de sièges à chaque commune en fonction de la strate démographique à laquelle elle appartient et selon une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne), soit par accord local, le nombre et la répartition des sièges étant alors fixés par les conseils municipaux selon les règles de majorité requises.

Cet accord doit néanmoins respecter les règles suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peuvent excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué selon les modalités de droit commun ;
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (valeur INSEE au 1^{er} janvier 2019) ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres sauf :
 - ⇒ lorsque la répartition effectuée par la loi (répartition de droit commun) conduit à ce que la part de sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par accord local maintien ou réduit cet écart,
 - ⇒ Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Ces règles sont cumulatives, ce qui implique que l'accord local respecte chacune d'elle. En l'espèce, et à titre d'exemple, bien que la première règle permette un accord local à 70 délégués, un tel accord ne permet pas de respecter la dernière règle prévoyant que la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, certaines communes étant sous représentées par rapport à la part de leur population sur la population globale.

Le seul accord local envisageable fixe donc l'assemblée à 68 délégués communautaires.

Les répartitions sont les suivantes, le tableau ci-dessous faisant état de la répartition de droit commun et de l'accord local:

COMMUNE	POP MUN	REPARTITION DES SIEGES	
		DROIT COMMUN	ACCORD LOCAL
Aix-les-Bains	29799	24	22
Entrelacs	6091	4	5
Le Bourget-du-Lac	4714	3	4
Grésy-sur-Aix	4520	3	4
Tresserve	3045	2	3
Drumettaz-Clarafond	2677	2	2
La Biolle	2473	2	2

Mouxy	2241	1	2
Viviers-du-Lac	2225	1	2
Brison Saint Innocent	2126	1	2
Voglans	1885	1	2
Méry	1706	1	2
Chindrieux	1353	1	1
Serrières en Chautagne	1228	1	1
Saint Offenge	1082	1	1
Le Montcel	982	1	1
Pugny-Chatenod	950	1	1
Ruffieux	847	1	1
Trévignin	777	1	1
Saint Ours	654	1	1
Bourdeau	546	1	1
Chanaz	510	1	1
Saint Pierre de Curtille	493	1	1
Motz	435	1	1
Vions	402	1	1
Chapelle du Mont du Chat	254	1	1
Conjux	201	1	1
Ontex	100	1	1
TOTAL	74 316	61	68

Si la répartition de droit commun est simplement constatée par arrêté préfectoral, l'accord local doit être approuvé par les conseils municipaux au plus tard le 31 août de l'année précédant celui du renouvellement général des conseils municipaux, et être arrêté par le Préfet au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

L'accord local doit être voté par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

À défaut, le Préfet appliquera la répartition classique, soit un conseil communautaire fixé à 61 membres.

Il est proposé d'approuver l'accord local précité, portant le nombre de membres du conseil communautaire à 68, ainsi que la répartition fixée par l'accord local présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'accord local présenté, portant l'assemblée communautaire à 68 sièges,
- APPROUVE la répartition des sièges issue de l'accord local à 68 sièges présentée dans la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Diffusion du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

A l'issue de l'enquête publique et pendant un an, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public :

- au siège de **Grand Lac**
 - au **service urbanisme de la commune d'Aix-les-Bains** (services techniques municipaux)
 - dans les mairies des communes, de **Bourdeau**, du **Bourget-du-Lac**, de **Brison-Saint-Innocent**, de **La Chapelle du Mont du Chat**, de **Drumettaz-Clarafond**, de **Grésy-sur-Aix**, de **Le Montcel**, de **Méry**, de **Mouxy**, d'**Ontex**, de **Pugny-Chatenod**, de **Saint-Offenge**, de **Tresserve**, **Trévignin**, de **Viviers-du-Lac**, de **Voglans**,
 - à la Préfecture de la Savoie
- aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également tenus à la disposition du public sur le site internet de Grand Lac <http://www.grand-lac.fr>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, dans les conditions prévues aux articles L.311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, à leurs frais et sur demande écrite adressée au siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS Cedex.

Réseau de bus des plages : ONDELAC 3 et ONDELAC 5

Du 08 juillet au 31 août 2019, Ondéa met en place un réseau de bus desservant le lac et la plage d'Aix au départ des différentes communes limitrophes.

Les bus circulent du lundi au samedi. Notre commune est concernée par deux lignes :

- La ligne ONDELAC 3 (Méry/Plage d'Aix) dessert les arrêts Alliu et Pommerin
- La ligne ONDELAC 5 (Bourget-du-Lac/Plage d'Aix) dessert les arrêts Mairie / Rochette / Terre Nue / Cochet

Pour consulter les horaires : <http://www.ondea.fr>

Séance du 17 juillet 2019 : 07 délibérations numérotées 2019_45 à 2019_49

La séance est levée à 21h40

Suivent les signatures

Le Maire

 Robert AGUETAZ

